

CONSEIL MUNICIPAL du 6 décembre 2016

L'an 2016, le 06 décembre à 20 h 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GUIHARD, Maire.

Présents : André GUIHARD, Maire, Jérôme SQUELARD, Christian PRIOU, Catherine ROUIL, Arnaud PAGEAUD, Adjoint, Christophe LEBRETON, Florent LIRONDIERE, Lydia BEATRIX, Marie-Paule BLANLOEIL, Fabrice ETIE, Anne GUILLET, Isabelle HARDY, Christelle JAUNASSE, Michel OUAIRY, Nathalie GENEIX, Aurélie FERRE.

Absents : Bertrand DABO (pouvoir à Arnaud PAGEAUD), Joseph TESTARD (pouvoir à André GUIHARD), Angélique DELANOU.

Secrétaire de séance : Christelle Jaunasse

1. **APPROBATION Du COMPTE-RENDU DU 8 novembre 2016**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. **Instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - (RIFSEEP) Réf : 2016-80**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- la prime de fin d'année

Il est précisé que ce régime indemnitaire n'entraîne aucune baisse de salaire et qu'une information sera relayée auprès du personnel communal. Le CIA, qui valorise l'engagement professionnel pourra être instauré ultérieurement.

1- BÉNÉFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour les corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- adjoint administratif
- agent de maîtrise

- adjoint technique
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, à temps partiel et à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public, à temps complet, à temps partiel et à temps non complet.

2- MONTANTS DE RÉFÉRENCE

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels. Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les nombres maximaux de groupes d'emplois sont fixés par les textes comme suit, le montant de l'IFSE maximal par an y est précisé, le CIA n'est pour l'instant pas mis en place :

Filière administrative

Catégorie C – Adjoint administratifs territoriaux

| Groupe | Emplois | IFSE montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|--------|----------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1 | Secrétaire de mairie | 7 000€ | NEANT |
| 2 | Agent administratif | 4 000€ | NEANT |

Filière Technique

Catégorie C – Adjoint Technique

| Groupe | Emplois | IFSE montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|--------|-------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1 | Agent de maîtrise | 4 500 € | NEANT |
| 2 | Agent technique | 4 000 € | NEANT |

Filière Medico-sociale

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | IFSE montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|--------|-------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1 | - | | NEANT |
| 2 | ATSEM 1 ^{ère} Classe | 4 000 € | NEANT |

Filière Animation

Catégorie C – Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

| Groupe | Emplois | IFSE montant maximal annuel | CIA – Montant maximal annuel |
|--------|---------------|-----------------------------|------------------------------|
| 1 | Coordinatrice | 4 500 € | NEANT |
| 2 | Animateur | 4 000 € | NEANT |

3- MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants de l'IFSE seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Le régime indemnitaire est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Dans le cas de congés de maladie ordinaire, de congés de longue maladie, de congés de longue durée et de congés de grave maladie, le régime indemnitaire suit le traitement.

La part fonctionnelle fera l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le dispositif du RIFSEEP et, par conséquent la présente délibération, sont applicables aux administrateurs et aux cadres d'emploi dont les corps de référence sont parus en annexes des arrêtés ministériels pris en application du décret 2014-513.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1

D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) versé selon les modalités définies ci-dessus.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, La ou les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire sont abrogées.

Article 2

D'autoriser le maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Reçu en Préfecture le 12/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_80-DE

3. Décision modificative n° 3 – budget principal – réf : 2016-81

La ligne de trésorerie désormais remboursée, a entraîné des remboursements d'intérêts supérieurs au budget prévisionnel. Afin de régler la dernière facture, une décision modificative (DM) est nécessaire :

| | Fonctionnement | | Investissement | |
|-------------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|------------------------|
| | Diminution de crédit | Augmentation de crédit | Diminution de crédit | Augmentation de crédit |
| Chap 022 / dépenses imprévues | -433€ | | | |
| Chap 66 / compte 6615 | | +433€ | | |

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Reçu en Préfecture le 12/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_81-DE

4. Indemnités de gardiennage - église – réf : 2016-82

En application des dispositions de la circulaire du 8 janvier 1987, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics.

L'indemnité pour 2016 est identique à celle de 2015, soit 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Après délibération, le conseil municipal accorde la somme de 119,55 € pour le gardiennage de l'église.

Reçu en Préfecture le 12/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_82-DE

5. Tarifs du restaurant scolaire 2017– réf : 2016-83

M. Christophe LEBRETON présente le bilan financier de l'année 2015-2016 du restaurant scolaire.

Le coût total du repas sur cette période était de 6.96€, la charge communale représente 50.42%. Pour 2017, ce coût s'élèverait à 7.52€.

Il est proposé d'augmenter le tarif des repas car :

- Le prestataire Restoria a informé la commune d'un relèvement des prix à compter du 1er janvier 2017
- Le coût de fonctionnement du restaurant scolaire, en particulier les frais de personnel augmente par rapport au nombre d'élèves accueillis en baisse.
- L'objectif est que la commune participe à hauteur de 50%.

Il est noté que les tarifs appliqués à Teillé sont raisonnables compte-tenu d'une fabrication sur place.

Il est important d'informer les familles et d'expliquer pourquoi les tarifs augmentent.

Un projet de gestion complète du restaurant scolaire est envisagé : travail en complète autonomie avec le personnel communal, plus de possibilités pour consommer Local et Bio. Une mutualisation des cuisines du restaurant scolaire et celle de la maison de retraite pourrait être étudiée ?

Trois augmentations sont présentées :

| | Tarif 2016 | Augmentations proposées au 1 ^{er} janvier 2017 | | |
|-----------------|------------|---|--------|-------|
| Enfants-Teillé | 3,55 € | 3,60€ | 3,65€ | 3,67€ |
| Enfants-Pannecé | 4.00€ | 4.05€ | 4.10€ | 4.12€ |
| Adultes | 5,20 € | 5,50€ | 5,50 € | 5.50€ |

La commission Enfance-Jeunesse propose :

- D'opter pour l'augmentation de 10 centimes pour les tarifs enfants et 30 centimes pour les repas adulte.
- D'instaurer un tarif « repas pris non commandé dans les temps » égal au tarif adulte voté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

| | |
|--|--------|
| Enfants-Teillé | 3,65 € |
| Enfants-Pannecé | 4,10€ |
| Adultes et tarif pour les repas enfants non commandés | 5,50 € |

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer cette décision.

Reçu en Préfecture le 12/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_83-DE

6. Tarifs des locations 2017– réf : 2016-84

La commission bâtiments propose de ne pas augmenter les tarifs de locations de salle. Voici le détail des changements :

- ⇒ un seul tarif pour la Guinguette au lieu de deux.
- ⇒ Modification des montants des cautions.
- ⇒ Instauration d'un tarif Théâtre pour 2 ou 3 jours.
- ⇒ Location et caution percolateur.

Il est précisé que l'agent chargé de l'entretien de la salle polyvalente jugera de l'état de propreté de la salle rendue, les chèques de caution pourront être encaissés en fonction de l'état.

Les chèques de caution seront demandés aux particuliers dans un 1^{er} temps puis aux associations.

| | Associations communales | Habitants Teillé | Habitants, associations hors commune |
|---|-------------------------|------------------|--------------------------------------|
| SALLE POLYVALENTE | | | |
| Location jusqu'à 22 h | 105.00 € | 189.00 € | 294.00 € |
| Location jusqu'à 3 h | 189.00 € | 357.00 € | 556.50 € |
| Expo – AG – Vin d'honneur | 63.00 € | 105.00 € | 173.25 € |
| Sépulture | ----- | 52.50 € | ----- |
| Sonorisation | 52.50 € | 52.50 € | 52.50 € |
| CUISINE | | | |
| Cuisine salle polyvalente | 52.50 € | 94.50 € | 136.50 € |
| SALLE D'ACTIVITES ou BAR+ENTREE SP | | | |
| Vin d'honneur mariages | ----- | 63.00 € | 115.50 € |
| SALLE RESTAURANT SCOLAIRE | | | |
| AG – Vin d'honneur | * | 63.00 € | ----- |
| Repas, buffet | 73.50 € | 115.50 € | ----- |

*Les associations communales bénéficient d'une occupation de salle gratuite par an pour leur Assemblée Générale

| | Associations communales | Habitants Teillé | Habitants, associations hors commune |
|---------------------|-------------------------|------------------|--------------------------------------|
| PETITE SALLE | | | |
| Réunions | Gratuit | Gratuit | 31.50 € |
| Repas, buffet | 63.00 € | 63.00 € | 94.50 € |
| Sépulture | ----- | 21.00 € | ----- |
| GUINGUETTE | | | |
| Journée complète | Gratuit | 52.50 € | 73.50 € |

| | Particuliers | Asso et compagnie Communales | Asso et compagnie Hors Commune |
|---|--------------|------------------------------|--------------------------------|
| THEATRE | | | |
| Répétition | 42.00 € | Gratuit | 63.00 € |
| Représentation 1 jour | 157.50 € | 120.75 € | 215.25 € |
| Week-end 2 jours | ----- | 200.00 € | 320.00 € |
| Week-end 3 jours | ----- | 250.00 € | 420.00 € |
| Assemblée générale, conférence, séminaire | ----- | 63.00 € | 63.00 € |

Montant des cautions demandées pour toutes les locations:

| | |
|---|----------|
| Salle polyvalente, Mobilier, Théâtre | 700.00 € |
| Salle restaurant scolaire et Petite Salle | 320.00 € |
| Sonorisation Salle polyvalente et Théâtre | 350.00 € |
| Ménage | 200.00 € |

+ 25€ / Heure de ménage supplémentaire effectuée par le personnel communal si la salle est très sale.

Autres tarifs :

| LOCATION TABLES ET BANCS | |
|--|--------------|
| Table, banc (Association communale) | Gratuit |
| Table (particulier commune) | 1.00 € |
| Banc (particulier commune) | 0.50 € |
| Table (hors commune) | 1.50 € |
| Banc (hors commune) | 0.75 € |
| AUTRES | |
| Percolateur - caution 200€ | 10.00 € |
| Percolateur pour les associations - caution 200€ | Gratuit |
| Sono portable (seulement les associations) | caution 500€ |
| BARRIERES DE SECURITE | |
| Communes du canton et limitrophes | Gratuit |
| Caution par unité | 2.00 € |

| BIBLIOTHEQUE | |
|---------------------------|--------|
| Inscription individuelle | 5.00 € |
| Inscription d'une famille | 8.00 € |

Cimetière :

| CONCESSIONS CIMETIERE | Tarif 2017 |
|--------------------------------------|-------------------|
| Terrain 2 m ² pour 15 ans | 131.25 € |
| Terrain 2 m ² pour 30 ans | 262.50 € |
| Case columbarium pour 15 ans | 262.50 € |
| Case columbarium pour 30 ans | 525.00 € |
| Enfants | Gratuit |

A. Guillet s'interroge sur le montant élevé des cases de columbarium.

Réponse : il s'agit d'amortir l'investissement de départ et les acheteurs n'ont pas de monuments à acheter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition des tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2017, comme énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé d'appliquer cette décision.

Reçu en Préfecture le 12/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_84-DE

7. Changement du nom du budget « café-restaurant » – réf : 2016-85

Compte tenu, du projet de réhabilitation du commerce Proxi, le Maire propose de changer le nom du budget annexe « Café Restaurant » en « COMMERCES » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et adopte le nom de COMMERCES pour le budget annexe qui regroupe le Café restaurant et le commerce Proxi à compter du 1^{er} janvier 2017.

Reçu en Préfecture le 13/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_85-DE

8. Budget « café-restaurant » - réalisation d'un emprunt – réf : 2016-86

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,
Vu le budget annexe Café-restaurant, et le budget supplémentaire voté le 4 octobre 2016,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'achat et de réhabilitation du commerce Proxi, Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 euros.

Le Maire présente les deux propositions reçues, il propose de choisir l'offre du Crédit Mutuel :

| | |
|----------------------|--------------------|
| Montant | 100 000€ |
| Taux | 1.05% |
| Durée | 15 ans |
| Périodicité | Trimestriel |
| Remboursement | Echéance constante |
| Frais de dossier | 150€ |
| Coût total du crédit | 108 212.40€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à contracter le prêt dont les conditions financières sont listés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 3: Le maire et le trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture le 13/12/2016

N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_86-DE

9. Budget « café-restaurant » - réalisation d'un prêt relais – réf : 2016-87

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget annexe Café-restaurant, et le budget supplémentaire voté le 4 octobre 2016,

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'achat et de réhabilitation du commerce Proxi, Il y a lieu de recourir à un prêt relais à hauteur de 65 000 euros pour palier au reversement de la TVA qui intervient chaque trimestre.

Le Maire présente les deux propositions reçues, il propose de choisir l'offre du Crédit Mutuel :

| | |
|------------------|---------|
| Montant | 65 000€ |
| Durée | 2 ans |
| Taux | 0.70% |
| Frais de dossier | 150€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser le maire à contracter le prêt relais dont les conditions financières sont listés ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt relais.

Article 3: Le maire et le trésorier seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Reçu en Préfecture le 13/12/2016

N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_87-DE

Le Maire informe l'assemblée qu'un premier rendez-vous a lieu le 9 décembre 2016 avec l'architecte ; que le dossier d'autorisation d'urbanisme demandera 5 mois d'instruction : dépôt du dossier en février, donc pas de début de travaux avant juillet 2017.

10. Demande de rétrocession Lotissement Vieille Rue – réf : 2016-88

M. le Maire donne lecture du courrier de l'ASL « La Censive » relatif à la demande de rétrocession des parties commune du Lotissement de la Vieille Rue, à savoir : la voirie, les réseaux (électricité, éclairage public, eau potable, assainissement collectif, eaux pluviales, télécom) et les espaces verts.

Le Maire explique que la commune peut accepter ou refuser.

Dans tous les cas, l'ASL doit fournir un état des lieux précis des parties communes. Les documents à produire par l'ASL sont :

- L'acte notarié qui stipule que l'ASL est propriétaire de tous les espaces communs
- La décision de l'ASL prise en conseil d'administration ou en assemblée générale
- Les justificatifs relatifs à tous les biens communs :
 - Les plans de recollement des voiries et de tous les réseaux
 - Les dossiers des ouvrages exécutés ou les D.I.U.O. (Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage)
 - Les rapports d'essai (ou diagnostics) des différents réseaux en question
 - Pour la voirie : les essais de plaque et/ ou les essais au pénétromètre
 - Les documents d'arpentage et de bornage des parcelles concernées.

L'ensemble du conseil municipal, à l'unanimité charge, le Maire de poursuivre cette affaire.

*Reçu en Préfecture le 13/12/2016
N° identifiant unique : 044-214402026-20161004-2016_88-DE*

Il est précisé que c'est l'aménageur qui est propriétaire des parties communes, l'acte notarié sera fait entre la mairie et l'aménageur et non avec l'ASL. Cependant celle-ci prendrait en charge la moitié des frais d'actes.

A. Compte Rendu des commissions

a) Commission culturelle – Arnaud Pageaud

- Illumina'sons : en cours, éclairage de 18h à minuit (pour certains, heure tardive).

b) Communication – Catherine Rouil

- Teillé Panorama : après avoir consulté 3 entreprises, c'est Kalydea d'Ancenis qui réalisera l'édition 2017 pour 3049€ : maquette, graphisme, impression en quadrichromie. Distribution fin janvier.

c) Enfance jeunesse – Jérôme Squelard

- Après un an au poste d'adjoint aux affaires scolaires, Jérôme remercie les membres de la commission pour le travail fourni et la remise à niveau des services
- Formation Cuisine le 8/12/2016 (audit) et le 27/01/2017 (cuisine, organisation).
- Test alarme incendie le 10/01/2017
- Ecoles : permis piétons avec la Gendarmerie les 13 et 15 décembre pour J Demy, le 5 janvier pour St Pierre.
- TAP : nouvel animateur pour le vendredi soir. Départ en retraite de Régine.
- Projets 2016-2017 :
 - Economat au restaurant scolaire
 - Conseil des jeunes, tranche d'âge adaptée pour avoir un maximum d'enfants
 - Chasse aux œufs au plan d'eau
 - Plantation d'arbres au plan d'eau – atelier avec Thierry Richard : présentation de l'arbre et plantation. Fréquence : 1 fois / an avec classes des grands. Un sapin pourrait être planté pour le faire décorer tous les ans ?

d) Voirie – Christian Priou

- Prochaine réunion le 19/12/2016
- Cimetière du bas : aménagement à l'étude car terrain non régulier : terrain enherbé ? bitumé ? le projet sera présenté en séance de conseil.
- Bâtiments
 - Salle d'activités : gros travaux terminés, il reste : la peinture des murs, des rideaux à poser.
 - Signalétique des salles installée.

F. Etié relate des remarques faites par des pongistes : dégradation près des fenêtres, sol pas adapté à la pratique du tennis de table.

Réponses : les seuils des ouvertures sont à finaliser, le sol n'est pas adapté mais convient aux pongistes. Salle non homologuée pour une certaine catégorie de matchs.

B. Informations et courriers divers

Aménagement du bourg : conception du cahier des charges le 13/12/2016 et appel à candidatures pour la maîtrise d'œuvre.

Prochain conseil : le 10/01/2017 puis le 07/02/2017 = dates provisoires à confirmer.

Le maire qu'il a reçu un courrier du Collectif Anti-développement anarchique des éoliennes sur le canton Riaillé – Teillé. Il n'était pas possible de traiter cette affaire le soir du CM car courrier reçu le 5/12/2016. Le Maire propose de se réunir à plusieurs avec Eola pour répondre aux accusations présentes dans le courrier. Le courrier sera envoyé à tout le CM. Réunion début janvier sur demande.

C. Questions diverses

F. Etié : réparation des portes des vestiaires du foot.

Réponse : elles sont toutes à remplacer, une nouvelle expertise doit avoir lieu pour la prise en charge par les assurances.

A. Guillet :

-information sur le dossier du conseil de développement d'Ancenis qui a réalisé une étude sur le Handicap. Elle transmettra le fichier dès réception. Référent handicap au sein du conseil.

-aimerait avoir des informations sur les compteurs Linky dans le bulletin communal.

I. Hardy :

Réunion d'information du 18/11/16 sur les projets éoliens par l'association « L'air de l'Erdre ».

Intervention intéressante d'un agriculteur de Puceul concernant l'évolution de son exploitation après l'implantation du parc éolien les « 4 Seigneurs ». La première année : changement de comportement des bêtes (plus agressives), augmentation des décès et baisse de production.

Après plusieurs années d'expertise (expertise de son exploitation et expertise du parc éolien), il s'avèrerait que les problèmes seraient bien dus au parc éolien. Cependant il est difficile de suspendre l'exploitation du parc, le permis d'exploitation ayant été validé : le propriétaire exige en effet une indemnisation conséquente. A ce jour, aucune décision n'a été prise, et l'exploitant se retrouve bien seul face à ces dysfonctionnements.

Ce témoignage m'a interpellée car Teillé est une commune possédant plusieurs exploitations agricoles : je pense qu'il pourrait être intéressant que le conseil municipal écoute son témoignage.

D'autre part, ils ont annoncé que le démantèlement d'une éolienne pourrait s'élever jusqu'à 900 000€ (montant restant à vérifier) pour des éoliennes de 3MW. Sachant que la garantie exigée par la loi est de 50 000€ par éolienne, je me demande donc qui paiera si EOLA ne peut financer la totalité des frais.

Quoi de neuf sur Teillé ?

J. Squelard présente un film qui sera diffusé aux vœux du maire.

La séance est levée à 22h45

GUIHARD André



PRIOU Christian



LIRONDIERE Florent



JAUNASSE Christelle



SQUELARD Jérôme



GUILLET Anne



BEATRIX Lydia



TESTARD Joseph
Pouvoir à A. Guihard

ROUIL Catherine



LEBRETON Christophe



GENEIX Nathalie

DELANOU Angélique
Absente

ETIE Fabrice



Marie-Paule BLANLOEIL



PAGEAUD Arnaud

DABO Bertrand
Pouvoir à A. Pageaud

HARDY Isabelle

FERRE Aurélie



OUIRY Michel

